



CANADA

TREATY SERIES 1958 No. 13 RECUEIL DES TRAITÉS

AIR

Exchange of Notes between CANADA
and NORWAY

Signed at Ottawa May 16, 1958

In force May 16, 1958

AIR

Échange de Notes entre le CANADA
et la NORVÈGE

Signées à Ottawa le 16 mai 1958

En vigueur le 16 mai 1958

The Queen's Printer and | Imprimeur de la Reine et
Controller of Stationery | Contrôleur de la Papeterie
Ottawa, 1958

No. E3-58/13

Price—Prix: 25 cents
65256-0

43208458 / 43278811
61636595 / 6362718

EXCHANGE OF NOTES BETWEEN CANADA AND NORWAY MODIFYING THE
AGREEMENT OF 1950 CONCERNING AIR SERVICES

I

*The Ambassador of Norway to Canada to the
Secretary of State for External Affairs*

ROYAL NORWEGIAN EMBASSY

X-8/58.

OTTAWA, May 16, 1958.

SIR,

Upon instructions from my Government, I have the honour to inform you that the Scandinavian Airlines System is now in a position to inaugurate a service to Montreal and that a proposal for the modification of paragraph 2 of the Annex to the Agreement between Norway and Canada for Air Services between the two countries, signed at Ottawa on February 14, 1950*, has been made by the competent Norwegian aeronautical authorities under the terms of Article 8 of the Agreement to the competent Canadian aeronautical authorities. It is understood that the latter have now agreed to the proposed changes to the said Agreement and, accordingly, it would now be in order to confirm the agreement between the aeronautical authorities of our respective countries by an exchange of notes.

It is further understood that the competent Canadian aeronautical authorities wish to take this opportunity to modify paragraph 4 of the Annex to the said Agreement to enable the designated airline of the Government of Canada to serve routes originating and terminating at any point in Canada.

I now have the honour to propose that paragraph 2 of the Annex to the Agreement between Norway and Canada be amended to read as follows:

"The route to be operated by the designated airline of the Government of Norway shall be: Norway via intermediate points to Montreal and to points in countries beyond—in both directions."

And that paragraph 4 be amended to read as follows:

"The route to be operated by the designated airline of the Government of Canada shall be: Canada via intermediate points to Oslo and to points in countries beyond—in both directions."

If the Canadian Government is prepared to accept this proposal, I have the honour to suggest that this Note and your reply thereto shall constitute an agreement between the two Governments which shall take effect on the date of your reply.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

ARNE GUNNENG

The Secretary of State
for External Affairs,
East Block,
Ottawa.

*Canada Treaty Series 1950, No. 1.

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LA NORVÈGE MODIFIANT L'ACCORD
DE 1950 RELATIF AUX SERVICES AÉRIENS

I

L'Ambassadeur de Norvège au Canada au Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures

AMBASSADE ROYALE DE NORVÈGE

X-8/58

OTTAWA, le 16 mai 1958.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

D'ordre de mon Gouvernement j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Système des entreprises de transports aériens scandinaves est dorénavant en mesure d'inaugurer un service à destination de Montréal et que les autorités aéronautiques compétentes de la Norvège ont soumis aux autorités aéronautiques compétentes du Canada, conformément à l'article 8 de l'Accord entre la Norvège et le Canada relatif aux services aériens entre les deux pays, signé à Ottawa, le 14 février 1950*, un projet de modification de l'alinéa 2 de l'Annexe audit Accord. Nous croyons savoir que les autorités canadiennes en question ont accepté les modifications proposées; il conviendrait donc de confirmer l'accord entre les autorités aéronautiques de nos deux pays par un Échange de Notes.

Nous croyons savoir aussi que les autorités aéronautiques compétentes du Canada désirent profiter de cette occasion pour modifier l'alinéa 4 de l'Annexe audit Accord afin que la ligne aérienne désignée par le Gouvernement du Canada soit autorisée à desservir des routes dont le point d'origine et le terminus se trouvent en quelque localité du Canada que ce soit.

J'ai l'honneur de proposer que l'alinéa 2 de l'Annexe à l'Accord entre la Norvège et le Canada soit modifié de la façon suivante:

"La route qu'exploitera la ligne aérienne désignée par le Gouvernement norvégien sera la suivante: de la Norvège, par des points intermédiaires, à Montréal et à des points situés dans des pays au delà, et ce, dans les deux sens."

et que l'alinéa 4 soit modifié de la façon suivante:

"La route qu'exploitera la ligne aérienne désignée par le Gouvernement canadien sera la suivante: du Canada, par des points intermédiaires à Oslo et à des points situés dans des pays au delà, et ce, dans les deux sens."

Si le Gouvernement canadien est disposé à accepter cette proposition, j'ai l'honneur de suggérer que la présente Note et votre réponse constituent un accord entre les deux Gouvernements qui entrera en vigueur le jour de votre réponse.

Agréez, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

ARNE GUNNENG

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
Ministère des Affaires extérieures,
Ottawa.

*Recueil des Traités 1950, N° 1

*The Secretary of State for External Affairs
to the Ambassador of Norway to Canada*

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

OTTAWA, May 16, 1958.

No E-9

EXCELLENCY,

I have the honour to acknowledge your Note X-8/58 of May 16, 1958 in which you propose that there should be an amendment to the Agreement for Air Services between Norway and Canada signed at Ottawa on February 14, 1950*.

The appropriate Canadian authorities concur in your suggestion that paragraph 2 of the Annex to the Agreement between Norway and Canada be amended to read as follows:

"The route to be operated by the designated airline of the Government of Norway shall be:—

Norway via intermediate points to Montreal and to points in countries beyond—in both directions."

and that paragraph 4 of the Annex be amended to read as follows:

"The route to be operated by the designated airline of the Government of Canada shall be:—

Canada via intermediate points to Oslo and to points in countries beyond—in both directions."

I confirm that your Note and this reply thereto shall constitute an Agreement between Canada and Norway which shall take effect on this day, May 16, 1958. This Agreement shall be registered by the Canadian Government with the International Civil Aviation Organization in accordance with the terms of Article 7 of the Agreement between Canada and Norway for Air Services signed at Ottawa on February 14, 1950.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

SIDNEY SMITH,

Secretary of State for External Affairs.

The Ambassador of Norway,
Royal Norwegian Embassy,
Ottawa, Ontario.

*Canada Treaty Series 1950, No. 1.

CANADA

II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur
de Norvège au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 16 mai 1958.

N° E-9

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note X-8/58 en date du 16 mai 1958, par laquelle Votre Excellence proposait la modification de l'Accord relatif aux services aériens entre la Norvège et le Canada, signé à Ottawa le 14 février 1950*.

Les autorités canadiennes compétentes acceptent que soit modifié de la façon suivante, comme vous le proposez, l'alinéa 2 de l'Annexe à l'Accord entre la Norvège et le Canada:

"La route qu'exploitera la ligne aérienne désignée par le Gouvernement norvégien sera la suivante: de la Norvège, par des points intermédiaires, à Montréal et à des points situés dans des pays au delà, et ce, dans les deux sens."

et que l'alinéa 4 de l'Annexe soit modifié de la façon suivante:

"La route qu'exploitera la ligne aérienne désignée par le Gouvernement canadien sera la suivante: du Canada, par des points intermédiaires, à Oslo et à des points situés dans les pays au delà, et ce, dans les deux sens."

Je confirme que votre Note et la présente réponse constitueront un accord entre le Canada et la Norvège qui entrera en vigueur aujourd'hui, 16 mai 1958. Le présent Accord sera enregistré par le Gouvernement canadien auprès de l'Organisation de l'Aviation civile internationale, conformément à l'article 7 de l'Accord entre le Canada et la Norvège relatif aux services aériens, signé à Ottawa le 14 février 1950.

Agréé, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

SIDNEY SMITH
Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures

Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur de Norvège,
Ambassade royale de Norvège,
Ottawa (Ontario).

*Recueil des Traités 1950, N° 1.



8
11

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères à l'Ambassadeur
de Norvège au Canada

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

OTTAWA, le 18 mai 1958.

2591, 61 rue, Ottawa

2-3-58

2-5-8

CONFIDENTIEL

Monsieur l'Ambassadeur

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note X-2738 en date du 18 mai 1958, par laquelle Votre Excellence propose la modification de l'Accord relatif aux services aériens entre le Norvège et le Canada, signé à Ottawa le 14 février 1950.

Les autorités canadiennes compétentes acceptent que soit modifié de la façon suivante le paragraphe 2 de l'Annexe 2 de l'Accord entre le Norvège et le Canada :

Les routes qu'exploitent les lignes aériennes désignées par le Gouvernement norvégien sera la suivante : de la Norvège, par des points intermédiaires à Montréal et à des points situés dans les pays au delà, et ce, dans les deux sens.

Il est précisé que l'Annexe 2 de l'Accord sera modifiée de la façon suivante : Les routes qu'exploitent les lignes aériennes désignées par le Gouvernement canadien sera la suivante : du Canada, par des points intermédiaires à Oslo et à des points situés dans les pays au delà, et ce, dans les deux sens.

Le contenu de votre Note et la présente réponse constituent un accord entre le Canada et la Norvège qui entrera en vigueur le 18 mai 1958. Le présent Accord sera enregistré par le Gouvernement canadien après la ratification de l'Organisation civile internationale conformément à l'article 1 de l'Accord entre le Canada et la Norvège relatif aux services aériens, signé à Ottawa le 14 février 1950.

Monsieur l'Ambassadeur, les demandes requises de ma part sont en cours de considération.

SIDNEY SMITH
Secrétaire d'Etat
aux Affaires étrangères

THOMAS YNDRE
Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur de Norvège
Ambassade royale de Norvège
Ottawa (Ontario).